

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du mardi 05 octobre 2021 « Subventions et travaux »

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 octobre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni dans l'annexe de la maison commune : Salle JOUVENET sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 30 septembre 2021. Monsieur Christian GIROUD, Maire, assure la présidence.

Nombre de conseillers municipaux présents au jour de la séance : 20

Mmes BIANCIOTTO Chloé, CHAUDET Florence, DE BATTISTI Inès, DREVET Christiane, DREVET Clémence, LEFEBVRE Fanny, OSÈTE Christelle, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya Mrs, BOURSE Jacques, COUPAS Daniel, DUSSERT Jean-Claude, FOURNET Steve, GIROUD Christian, HEURTEBISE Eric, LUTTRIN Jean-Claude, POULET Maxime.

Absents ayant donné pouvoir : 3

ATTAVAY Maria pouvoir à ATTAVAY Bernard,

DE BATTISTI Inès pouvoir à PONTOIZEAU Arnaud.

Mr ROSSI Patrick pouvoir à COUPAS Daniel

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Florence CHAUDET a été élue pour remplir ces fonctions.

Ouverture de la séance : 19h30

1/ Délibération n°34/2021 – Avenant n° 1 à la convention régie Vallée Bleue

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°1/2021 du 27/01/2021 ayant pour objet la signature de la convention avec la régie Vallée Bleue lui attribuant une subvention d'un montant de 230 000,00 € pour l'année 2021.

Le bilan de la saison de la Vallée Bleue faisant apparaître un important déficit, il est nécessaire d'établir un avenant à ladite convention afin de verser un complément de subvention de 100 000,00 € à la régie Vallée Bleue afin d'équilibrer ses comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé,

- **PREND ACTE** de la nécessité de verser un complément de subvention à la régie Vallée Bleue afin d'équilibrer ses comptes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la régie Vallée Bleue pour le versement d'un complément de subvention de 100 000,00 €.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 par l'intermédiaire d'une décision modificative.

Vote à main levée :

Abstention : 1 (ATTAVAY Bernard)

Contre : 1 (ATTAVAY Maria)

Pour : 21 (le reste)

2/ Délibération n°35/2021 - Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2021 afin d'affecter des crédits budgétaires inscrits en dépenses imprévues au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) dans le cadre du versement d'une subvention exceptionnelle à la régie Vallée Bleue.

PRECISE que suite à ces modifications, la section de fonctionnement reste conforme à la règle de l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** les virements de crédits budgétaires ci-dessus.

Vote à main levée :

Abstention : 1 (ATTAVAY Bernard)

Contre : 1 (ATTAVAY Maria)

Pour : 21 (le reste)

3/ Délibération n°36/2021 -Subvention aux Etablissements MOIROUD dans le cadre de l'Aide Régionale et Communale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°19/2019 du 22/05/2019 concernant l'Aide aux Commerces et à l'artisanat mis en place par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la Loi NOTRe. Le principe est que la Région, qui a la compétence Economique, subventionne les commerces et Artisans et points de vente souhaitant obtenir une aide à l'investissement dénommée « Aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » à hauteur de 20 % des travaux HT éligibles si et seulement si une collectivité (commune ou intercommunalité) les subventionne également à au moins 10 % des travaux HT.

Et de fait, la délibération N° 29/2019 du 18/07/2019, permettant aux commerces, artisans ou points de vente existants, situés dans le centre-ville qui souhaiteraient effectuer des travaux de rénovation, de bénéficier d'une aide communale de 10 %, définis dans le règlement annexé à ladite délibération.

La Collectivité a reçu une lettre d'intention des **Etablissements MOIROUD** relative à la demande d'aide régionale.

Considérant :

-Que l'aide communale demandée, qui s'élève à 10 % de leurs travaux **soit 1100 € (mille cents euros)** pourra être prise dans l'enveloppe de 15000 € annuelle réservée à ces demandes dans le budget fonctionnement du BP

-Qu'il s'agit de la 1^{ère} demande pour l'année 2021

-Que les travaux figurent dans la liste de ceux éligibles au règlement des délibérations exposées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **DECIDE** :

- **DE PERMETTRE** à Monsieur le Maire de **verser la subvention de 1 100 €** aux Etablissements MOIROUD
- **DE PRENDRE** cette subvention de 1100 € dans l'enveloppe réservée pour cette aide au BP 2021 de 15000 €

Vote à main levée :

Pour : 23 (unanimité)

4/ Délibération n°37/2021 - Subvention aux Etablissements BRISON dans le cadre de l'Aide Régionale et Communale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°19/2019 du 22/05/2019 concernant l'Aide aux Commerces et à l'artisanat mis en place par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la Loi NOTRe. Le principe est que la Région, qui a la compétence Economique, subventionne les commerces et Artisans et points de vente souhaitant obtenir une aide à l'investissement dénommée « Aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » à hauteur de 20 % des travaux HT éligibles si et seulement si une collectivité (commune ou intercommunalité) les subventionne également à au moins 10 % des travaux HT.

Et de fait, la délibération N° 29/2019 du 18/07/2019, permettant aux commerces, artisans ou points de vente existants, situés dans le centre-ville qui souhaiteraient effectuer des travaux de rénovation, de bénéficier d'une aide communale de 10 %, définis dans le règlement annexé à ladite délibération.

La Collectivité a reçu une lettre d'intention des **Etablissements BRISON** relative à la demande d'aide régionale.

Considérant :

-Que l'aide communale demandée, qui s'élève à 10 % de leurs travaux **soit 1 668 € (mille six cent soixante-huit euros)** pourra être prise dans l'enveloppe de 15 000 € annuelle réservée à ces demandes dans le budget fonctionnement du BP

- Qu'il s'agit de la 2^{ème} demande pour l'année 2021
- Que les travaux figurent dans la liste de ceux éligibles au règlement des délibérations exposées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **DECIDE** :

- **DE PERMETTRE** à Monsieur le Maire de verser la subvention de 1 668 € aux Etablissements BRISON
- **DE PRENDRE** cette subvention de 1 668 € dans l'enveloppe réservée pour cette aide au BP 2021 de 15 000 €

Vote à main levée :

Pour : 23 (unanimité)

5/ Délibération n°38/2021 - Demande de subvention au CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre des amendes de Police pour des travaux sur la RD1075

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé un projet d'aménagement de sécurité de la RD1075.

Ce projet se réalise en plusieurs temps et consiste à la mise en réalisation de plateau de type « vague » afin d'amener les automobilistes et les chauffeurs routiers à limiter leur vitesse lors de leurs passages en agglomération.

La partie présentée dans cette délibération (*offre de Base*) concerne le projet d'aménagements sécuritaires du début de la Grande Rue (Rond-point Nord / Embranchement Rue des Berliattes) jusqu'à l'embranchement du N° 35 de la Grande Rue avec la rue de Cornou.

Un devis a été réalisé par Géo concept 3 D de Saint-Bonnet-de-Mure, il s'élève à : 174 441,60 € TTC.

Géo Concept a également réalisé 2 autres devis correspondant à 2 prestations supplémentaires optionnelles : l'aménagement du Carrefour Nord (RD1075 jusqu'à la Rue du Rhône) et l'aménagement du Carrefour Sud (RD 1075 jusqu'à la Rue du Besset).

Un appel d'offre global pourra ainsi être lancé par cette Société pour l'ensemble des aménagements.

La commune souhaite formuler une demande de subvention auprès du département pour la réalisation de **l'offre de Base d'un montant HT de : 145 368 €** (174 441,60 € TTC).

Le montant de l'aide départementale est de 50 % des travaux (du fait de l'indice de richesse de la commune) et ne peut dépasser le plafond fixé à 40 000€. L'aide demandée s'élèvera donc à 40 000€

Les travaux pourraient débuter au printemps 2022 et le tableau de financement de l'offre de base serait le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux en %
Département	40 000			22.93 %
Auto financement Commune :	134 441.60			77.07 %
TOTAL	174441.60 €(TTC)			100 %

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département,

Vote à main levée :

Pour : 23 (unanimité)

6/ Délibération n°39/2021 - Modification de la quotité de travail d'un poste à la restauration

Monsieur le Maire indique au Conseil, que les adjoints en charge respectivement des Affaires Scolaires d'une part et du Personnel d'autre part, ont décidé depuis la rentrée des classes de réorganiser le temps du service de restauration.

Les multiples mesures sanitaires mises en place depuis la reprise du 11/05/2020, avaient eu pour effet d'apporter des contraintes (non réglementaires pour certaines). Ces contraintes avaient pour conséquences d'alourdir de manière significative, les tâches des agents du service. Une organisation plus rationnelle a été proposée aux agents et acceptée par ces derniers.

Dans les nouvelles dispositions, il a été proposé à un agent, d'augmenter d'une demi-heure par jour son temps de travail (lundi/mardi/jeudi et vendredi). Cela permet aujourd'hui à cet agent de participer pleinement à la tâche du service et d'être ainsi plus en lien avec les enfants.



Cet agent était actuellement, sur un temps non complet annualisé correspondant à 30 % d'un ETP. Avec cette demi-heure supplémentaire quotidienne soit 2 heures par semaine, son temps non complet annualisé passe à 31.51 % d'un ETP.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- **MODIFIER le poste** d'adjoint technique à temps non complet tel que défini dans la délibération n° 48/2015 (12 heures hebdomadaires qui annualisées représentaient 9.45/35^{ème}) par un poste à 14 heures hebdomadaires, qui annualisées représentent 11.03/35^{ème} soit 11 heures et 1 minute. Les horaires définis sont : 11h30 à 15h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredi des périodes. Le tableau des emplois reste inchangé.

Vote à main levée :

Ont voté pour : 23 (unanimité)

7/ Délibération n°40/2021 - Modification statutaire – transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°123-2021 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la modification des statuts des Balcons du Dauphiné portant sur le transfert du siège de l'intercommunalité.

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Le conseil municipal après délibération :

APPROUVE la modification statutaire notifiant le transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 100, allée des Charmilles, 38 510 Arandon-Passins.

AUTORISE monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Vote à main levée :

Abstention : 1 (Inès DE BATTISTI)

pour : 22 (le reste)

DÉCISIONS DU MAIRE :

N°7/2021 : Modification du loyer du logement communal sis 1 rue du Rhône. Applicable au 1^{er}/09/2021.

Séance levée à 20h40